



Ville de
Marans

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Marans, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, en séance ordinaire.

Date de convocation : 22 juin 2023.

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 26

Etaient présents : M. BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, *Adjoints*.

MM. RIVAS Guillaume, THORAIN Monique, CHAGNIAU Agnès, GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, REGNIER Philippe, LEGERON Christelle, BAH Valérie, FICHET Denis, GALLIOT Laurent, GENGE Jean-Alain, POUZET-CALMETS Micheline, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, *Conseillers Municipaux*

Absents : RAFFIN Daniel.

Ont donné pouvoir : Christophe PAUL à Jean-Marie BODIN, Marjorie MASSINON à Anabelle LAFORGE, Coralie GENNARI à Daniel GUILLAUME, Damien ROUBERTY à Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Olivier MARTIN à Valérie BAH, Corinne DAUDET à Jean-Alain GENGE.

Madame Monique THORAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA BRIGADE DE GENDARMERIE DE MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur Éric MARCHAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner avec la brigade de gendarmerie de Marans afin de fixer le cadre juridique et les engagements réciproques concernant l'utilisation de la piscine municipale.

La Ville de Marans met à la disposition de la brigade de Gendarmerie de Marans, l'ensemble des équipements rattachés à la piscine municipale pour leur propre usage d'entraînement. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet au 1er Juillet 2023 pour une durée d'un an (jusqu'au 30 Juin 2024), reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

AR Prefecture

017-211702188-20230629-DEL_02_06_2023-DE
Reçu le 06/07/2023

N° de délibération : 02/06/2023

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition au profit de la Brigade de Gendarmerie de Marans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition au profit de la Brigade de Gendarmerie de Marans.**

Pour extrait certifié exécutoire,
A Marans, le 29 juin 2023

Le Maire,



Jean-Marie BODIN